

Procès-verbal N° 7-2024
Réunion du Comité Social et Économique
du 24 septembre 2024 en distanciel

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Pascal ROHART (CFDT)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)
- M. Sébastien DOMMEE (CFTC) en remplacement de Marc ANSIDEI

Titulaires absents excusés :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)
- M. Dany GOULOIS (CFDT)

Titulaires absents :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)

La séance est ouverte à 9h30, par M. JOLY Styve, Président.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV de réunion de CSE du 26 juillet 2024
2. Consultation du CSE suite à l'avis d'inaptitude prononcé par le Médecin du Travail à l'égard de Madame Sarah VIGUIE
3. Demande d'enquête de M. SI BELKHIR
4. Consultation du CSE sur le projet d'ouverture de locaux formation à Pontoise
5. Mise en place d'un goodies de communication du CSE

Volet Sécurité :

1. Indicateurs Sécurité
2. Présentation de la nouvelle procédure sur le Risque électrique & consignation et les questionnaires d'évaluation des compétences associés

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 26 juillet 2024

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 26 juillet 2024 :

Un vote est réalisé :

○ Avis favorable : 6 voix

Le PV de la réunion CSE du 26 juillet 2024 est approuvé.

2. Consultation du CSE suite à l'avis d'inaptitude prononcé par le Médecin du Travail à l'égard de Madame Sarah VIGUIE

Styve Joly présente la note pour l'inaptitude médicale de Madame Sarah VIGUIE qui avait été transmise avec les convocations.

L'intéressée est employée au sein de MASER ENGINEERING depuis le 9 mai 2017, et a été en arrêt de travail à compter du 9 février 2024 et jusqu'au 8 septembre 2024.

Lors de la visite de reprise du 10 septembre 2024, le Médecin du travail a émis un avis d'inaptitude en indiquant « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* ».

Cette mention expresse sur l'avis d'inaptitude implique qu'il n'y a aucune possibilité de reclassement de Madame VIGUIE dans la Société.

Après discussions entre les membres du CSE et le président de séance, il est procédé au vote pour recueillir l'avis des membres du CSE sur une « *Impossibilité de reclassement* ».

Le résultat est de :

- 5 voix pour
- 1 Abstention

3. Demande d'enquête de M. SI BELKHIR

Styve Joly informe les membres du CSE que la Société a reçu un courrier de la part de M. SI-BELKHIR dans lequel il reproche un certain nombre de faits remontant sur plusieurs années en arrière.

Ce courrier a également été adressé par M. SI-BELKHIR, par mail, aux membres du CSE.

Dans ce courrier, sur la base des faits évoqués, M. SI-BELKHIR demande le déclenchement d'une enquête CSSCT.

Styve JOLY rappelle que la CSSCT est une émanation du CSE puisque composée de membres du CSE. Il rappelle également que Mme KOLMUS a été désignée Référente « *Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes* » et qu'afin de mener à bien cette mission de référente, Natacha KOLMUS a suivi une formation dans ce domaine.

Aussi, fort de ce rôle confié et des compétences acquises au cours de cette formation, il est décidé de mener une enquête conjointe supervisée par Natacha KOLMUS, en tant que représentante du CSE, et par Styve JOLY, en tant que représentant de la Direction.

Dans le cadre de cette enquête M. SI BELKHIR sera invité à s'exprimer afin d'explicitier sa demande et un certain nombre de personnes seront entendues en lien avec les faits évoqués.

Concernant ces faits, il est d'ores et déjà noté que certains ne relèvent pas d'une démarche / un comportement à l'encontre directe de M. SI BELKHIR comme le fait de ne pas être d'accord avec la signature d'un accord d'entreprise ou d'assister des collaborateurs dans le cadre du mandat de représentant du personnel qu'il avait à l'époque. Ils devront donc ne pas être retenus.

4. Consultation du CSE sur le projet d'ouverture de locaux formation à Pontoise (95)

Dans le cadre du partenariat commercial avec CRIT et d'autres ETT pour le compte de nos clients communs Safran et Dassault, Styve JOLY précise que Maser Academy va déployer une formation monteur câbleur (CQPM) dont l'objectif est de former de futurs intérimaires notamment de CRIT qui seront mis à disposition de ces 2 Sociétés.

Pour cela, Maser Engineering doit disposer de locaux de formation à proximité. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé l'ouverture d'un nouveau centre de formation à Pontoise (95) où il sera possible d'accueillir jusqu'à 24 stagiaires simultanément répartis en 2 groupes de formations composés de 2 formateurs.

Le démarrage prévisionnel des activités devrait se faire fin octobre début novembre 2024. Une fois les clés récupérées et l'aménagement des locaux effectué, il sera organisé un passage du CSSCT.

Après présentation du projet et échanges, les élus sont consultés sur l'ouverture des locaux formation à PONTOISE.

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 6 voix

L'ouverture des locaux à PONTOISE 2024 est approuvée.

5. Mise en place d'un goodies de communication du CSE

Suite à la validation d'un budget de 30 € pour le cadeau de communication CSE à l'attention des salariés, il a donc été décidé d'offrir une Lunch Box et un set de couverts, qui seront livrés, au mois de novembre.

Un modèle est retenu. Il va être demandé un exemplaire au fournisseur afin de s'assurer de la qualité du produit avant d'en passer commande. Ces cadeaux seront livrés au sein des établissements et agences.



Volet Sécurité

1. Indicateurs Sécurité

Le nombre d'accidents du travail du personnel intérimaire est important, 20 déclarés, depuis le début d'année, dont un certain nombre dans le secteur Naval.

Il va être indispensable de sensibiliser les agences de travail temporaire sur les messages et actions sécurité qu'ils déploient auprès de leurs intérimaires.

A noter que durant les travaux d'été, l'établissement de Flers en Escrebieux qui a des activités exposées aux risques n'a pas eu d'accident du travail cette année.

Les zones principalement concernées sont :

- Mains / doigts : 24%
- Jambes : 21%
- Pied : 15%
- Tête / Visage : 12%

Il est important de préciser qu'à ce jour, le taux de gravité ne prend en compte que les A.T. qui concernent les salariés.

Styve JOLY précise qu'à partir de janvier 2026, la moitié des coûts des accidents de travail des intérimaires seront à la charge de la Société utilisatrice d'où l'importance accrue des actions préventives à mener en lien avec les ETT.

2. **Présentation de la nouvelle procédure sur le Risque électrique & consignation et les questionnaires d'évaluation des compétences associées**

Olivier CAMBERLEIN précise que suite à l'audit MASE, une non-conformité avait été relevée sur les habilitations électriques du personnel. En effet, il est nécessaire d'évaluer chaque année les connaissances du salarié, même s'il a suivi une formation d'habilitation.

C'est pourquoi, un questionnaire - adapté par niveau d'habilitation - a été mis en place.

Ces questionnaires seront archivés dans le dossier du Salarié.

La séance est levée

La Secrétaire du C.S.E.
Natacha KOLMUS



Le Président du C.S.E.
Styve JOLY

